

CLASSEMENT DES POSTES COMPTABLES CTPC du 28 juin 2011

Le Comité Technique Paritaire Central de la DGFIP s'est tenu mardi 28 juin 2011.
Voici les éléments les plus importants concernant les comptables :

1^{er} point à l'ordre du jour : Après une discussion qui n'a pas permis de faire changer la rédaction de l'article 40 du projet qui énonce que le comptable « peut » hiérarchiser et moduler les contrôles, le Syndicat FO DGFIP, après avoir démontré que ce n'était pas la réalité et considérant que c'était une provocation à l'encontre des comptables, a voté contre le projet de décret relatif à la gestion budgétaire et comptable.

3^{ème} point : Suite à l'intervention de FO DGFIP demandant un nouveau repyramidage, la Direction générale a fait en séance de nouvelles propositions qui entraînent dans le classement définitif :

- + 12 Hors échelle dans chaque filière (2 HEC, 5 HEB, 5 HEA)
- + 5 Indice 1015 pour la Filière Fiscale
- + 50 postes passant de C4 en C3 (les familles seront précisées ultérieurement)
- + 70 postes passant de C3 en C2 (les familles seront précisées ultérieurement)

FO DGFIP a par ailleurs obtenu que soient actées par écrit les précisions sur les garanties données aux comptables dont le poste est déclassé :

- rémunération garantie pendant 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- pas d'obligation d'avoir opéré la mutation sur le poste correspondant au grade avant les 3 ans ; par contre au delà, perte de la rémunération ;
- priorité de mutation :
 - en 2012, maintien des garanties existant dans les 2 filières ;
 - en 2013, priorité absolue selon le système de la filière fiscale.

Pour les comptables dont le poste est classé en hausse :

- incitation à la mobilité ;
- pas de bénéfice du nouveau niveau indemnitaire en cas de changement de catégorie du poste ;
- possibilité dite du double salto à partir de 2012 (exemple en filière fiscale : passage de l'indice 986 à un poste indice 1040).

Compte tenu du trop grand nombre de comptables pénalisés, FO DGFIP s'est abstenue sur le classement des Postes Comptables.

De nouveaux GT sont annoncés :

- Classement des Conservations des Hypothèques pour le 1er janvier 2013 ;
- Politique d'implantation d'emplois d'adjoints dans les postes comptables. ;

Section FO DGFIP 67 fo.drifip67@dgifip.finances.gouv.fr 	BULLETIN D'ADHESION à retourner :	Section FO DGFIP 67 - T. G. STRASBOURG
	NOM : _____	PRENOM : _____
	GRADE : _____	Echelon : _____
	AFFECTATION : _____	
	déclare vouloir adhérer au Syndicat FORCE OUVRIERE DGFIP	
	Fait à _____	le _____
		(signature)
	→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu	
	Tout adhérent est membre automatiquement et gratuitement de l' A. F. O. C. Association F. O. Consommateurs	
	Secrétaire Départemental : José PEREIRA ☎03.88.56.54.25	

**GT du 24 juin 2011
Futur régime indemnitaire des comptables****UN BOULEVERSEMENT ANNONCÉ**

Lors du groupe de travail du 24 juin 2011, l'administration a présenté les grandes lignes du futur régime indemnitaire des comptables.

En liminaire, F.O.-DGFIP a rappelé qu'il ne fallait pas oublier les A non comptables et qu'il revendiquait de longue date une amélioration de leur régime indemnitaire afin de :

- reconnaître leur responsabilité managériale,
- permettre le passage de fonctions comptables à des fonctions non comptables, notamment lors d'une promotion, sans que ce soit une sanction financière.

Néanmoins, la fonction comptable doit être reconnue et valorisée au travers d'un régime indemnitaire spécifique justifié par :

- les relations des comptables Secteur Public Local (SPL) avec les ordonnateurs,
- l'exercice de la Responsabilité Personnelle et Pécuniaire pour l'ensemble des comptables.

Alors que M. RAMBAL avait précisé que l'architecture des différents régimes indemnitaires ne serait pas modifiée, le projet qu'a présenté la Direction Générale pour les comptables bouleverserait complètement le dispositif tel qu'il existe dans la filière Gestion Publique.

En effet, si le régime indemnitaire des actuels comptables du Trésor Public tient compte du grade, il est essentiellement basé sur le classement du poste géré. L'administration, à l'instar de ce qui se pratique en Filière Fiscale, projette de lier davantage les rémunérations des chefs de poste à leur grade.

À l'avenir des quotas par grade seront déterminés pour l'accès aux emplois comptables. Ainsi sur une même catégorie d'emplois pourront candidater les Administrateurs des Finances Publiques Adjointes, les Inspecteurs Principaux et les Inspecteurs Divisionnaires.

Si le régime indemnitaire devait être lié essentiellement au grade, des cadres gérant des structures de même niveau de responsabilité auront des rémunérations complètement divergentes.

Pour F.O.-DGFIP ce n'est pas acceptable. Pour le Syndicat, la rémunération doit aussi avoir un lien avec la catégorie du poste géré. En outre, ce système ne peut être qu'un frein à la mobilité des cadres, ceux-ci n'ayant pas forcément à aller chercher une meilleure rémunération sur un poste plus important.

Plus inquiétant, dans le cadre de ce projet, l'administration n'a pas fait état des indemnités de conseil perçues par les comptables SPL, dont 70 % sont déduits de la part variable de l'Allocation Complémentaire de Fonction...

Interrogée par **F.O.-DGFIP** sur leur maintien et leur articulation avec le futur régime indemnitaire, la Direction Générale a eu l'air particulièrement embarrassée pour répondre, même si elle a affirmé que ces indemnités perdureraient. Devant le flou de cette réponse, **F.O.-DGFIP** alerte les comptables.

Enfin, la Direction Générale a prévu de soumettre les comptables (hors ceux de grade inspecteur) à un dispositif de modulation sur une prime annuelle, à versement unique, qui serait allouée selon la « manière de servir ». La modulation comporterait un maximum qui serait décroissant selon les grades.

F.O.-DGFIP a rappelé son opposition à la modularité. Il existe déjà une différenciation du déroulement de carrière au travers de l'évaluation-notation, dont on connaît les limites en terme d'objectivité.

Alors qu'il est flagrant que les applicatifs informatiques sont loin d'être performants et alourdissent plus les tâches qu'elles ne les simplifient et que les suppressions massives d'emplois ne permettent plus l'exercice des missions dans un cadre sécurisé, les comptables responsables personnellement et pécuniairement n'ont pas besoin de « stimuli » de ce genre pour accomplir avec toute leur conscience professionnelle les tâches qui leur incombent.

Ces valeurs reconnues notamment au travers du régime indemnitaire des comptables ont participé à la performance et à la fiabilité du réseau comptable.

F.O.-DGFIP a mis en garde l'administration des risques encourus à l'avenir en cas de démotivation de ces personnels.

Par ailleurs, cela confirme que le discours « gagnant-gagnant » constamment porté par le Directeur Général est loin de refléter la réalité des conséquences de la fusion pour les comptables comme pour l'ensemble des personnels.

DF

**BULLETIN
D'ADHESION**

FO DGFIP
la force syndicale

NOM : PRÉNOM :

Pour la filière fiscale n°DGI :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

CTPM du 5 Juillet 2011

Urgence signalée d'une expression des ministres

Outre le report du CNAS initialement programmé le 7 juillet, les fédérations CGT, Solidaires et CFDT ont rejoint, en fin de séance, la proposition exprimée par FO Finances dans sa déclaration liminaire (voir ci-dessous), à savoir la convocation d'un CTPM, dès début septembre, sous la présidence des ministres.

Un Comité Technique Paritaire Ministériel s'est réuni le 5 juillet, sous la présidence de Monsieur LAMIOT, Secrétaire Général des ministères économique et financier.

Ce dernier a souhaité apporter des précisions sur les conséquences du remaniement gouvernemental survenu la semaine précédente.

Si la gestion des personnels de la DGAFP resterait dans le giron de Bercy, la cartographie des Comités Techniques instituée par l'arrêté du 9 juin 2011 devra être révisée par la création d'un Comité Technique commun à trois ministères (Économie, Budget et Fonction Publique), tout comme le Comité Technique d'Administration Centrale. Toutefois au jour de ce CTPM les décrets d'attribution ministériels tout comme ce nouveau projet de cartographie n'étaient pas entérinés.

Force Ouvrière a lu la déclaration liminaire suivante :

Monsieur le Président,

Je tiens tout d'abord, au nom de la **Fédération des Finances Force Ouvrière**, à remercier toutes celles et tous ceux qui par un mot, un appel se sont manifestés suite au geste désespéré de notre camarade lors du dernier CHSM (représentants de l'administration, représentants syndicaux, médecins de prévention). Le silence des ministres dans ces circonstances si particulières, ne nous a pas échappé.

L'ordre du jour de ce CTPM comporte pour l'essentiel de nombreux textes réglementaires. Pour autant, FO Finances ne peut éluder le contexte social dans lequel il se déroule, contexte social qui ne fait que se dégrader de jour en jour depuis trop longtemps.

Lors du CTPM du 21 mars dernier, **FO Finances** avait sous forme d'adresse aux ministres, lu une déclaration liminaire intitulée « **ce tsunami qui nous guette** », et indiquant que la situation dans les services était explosive, au bord de la rupture.

Depuis, le ministre de la fonction Publique a refusé toute mesure de revalorisation du point d'indice, chose qu'il a confirmée le 31 mai dernier.



de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et 2 870 pour le ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat.

Depuis, le 24 juin lors du CHSM, une communication des ministres a clairement écarté le lien avec l'activité professionnelle dans les événements récents.

Depuis, lors d'un groupe de travail « perspectives budgétaires », vous avez présenté un projet de budget social (hygiène et sécurité, santé au travail et action sociale) pour 2012 en recul de 5 m€.

Pour **FO Finances**, c'est donc bien délibérément que vous faites le choix de plonger un peu plus chaque jour les agents des ministères économique et financier dans la souffrance et l'insécurité au travail.

Face à cette situation, les ministres ne peuvent plus faire comme s'ils n'entendaient pas, et ils n'ont plus le droit de se taire.

Nonobstant une éventuelle audience accordée par les ministres dans les prochaines semaines à laquelle, notre Fédération demandera à participer, **FO Finances demande la convocation, début septembre au plus tard, d'un comité technique paritaire ministériel, présidé par le ministre de l'Economie des Finances et de l'Industrie et le ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat.**

FO Finances demande qu'à ce comité technique soient inscrits à l'ordre du jour et dans cet ordre,

**les conditions de travail au sens large, incluant la question des budgets hygiène sécurité, santé au travail et action sociale,
les emplois,
et les missions.**

Projet de décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Ce texte a pour objectif de mettre à jour le règlement général de la comptabilité publique du 29 décembre 1962, par intégration des règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique. Il vise également à homogénéiser les cadres de gestion des organismes relevant du champ des administrations publiques et à étendre à ceux-ci les éléments essentiels du cadre budgétaire et comptable de l'Etat résultant de la LOLF.

Si **FO Finances** s'est déclarée favorable à ce toilettage du décret qui réaffirme les principes de séparation ordonnateur-comptable, il est dommageable que la concertation directionnelle sur un sujet d'une telle importance se soit réduite à un seul groupe de travail en mars dernier.

Sur le fond, **FO Finances** a réitéré son opposition formulée par son syndicat FO DGFIP au CTPC du 28 juin, sur la formulation de l'article 40 : « Le comptable peut hiérarchiser et moduler les contrôles... ». Dans les faits, le comptable n'a bien souvent aucune marge de manœuvre, et la formulation « Le comptable doit hiérarchiser et moduler... » serait plus pertinente.

FO Finances a voté contre ce projet de décret.

Modificatif du décret relatif à l'exercice des poursuites par les agents du Trésor Public pour le recouvrement des créances publiques

Les textes réglementaires qui mettent en place les nouveaux statuts des personnels de la DGFIP ont rendu indispensable la modification du décret relatif à l'exercice des poursuites par les « encore » agents du Trésor public pour le recouvrement des créances publiques. Cette fonction est exercée par des inspecteurs mais aussi par des agents de catégorie B des finances publiques.

FO Finances a voté pour ce projet décret.

Questions diverses

- 8^{ème} échelon de la catégorie C de la filière administrative

FO Finances, demandeur de cette mesure statutaire, a rappelé toutefois son opposition exprimée au Conseil Supérieur de la Fonction Publique sur le contingentement des promotions à cet échelon. Fait sans précédent, et dont la valeur juridique reste à prouver, il y aurait un tableau d'avancement pour le passage du 7^{ème} au 8^{ème} échelon de la catégorie C.